

**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE L'ORDRE
DU MARDI 13 OCTOBRE 2015**

Le Conseil de l'Ordre du Barreau d'Angers réuni le mardi 13 octobre 2015 à 8 h 15 :

- **demande le retrait immédiat des propositions de réforme de l'aide juridictionnelle qui ne sont pas acceptables en ce qu'elles incluent :**

- * une contribution financière directe de la profession d'avocat au budget de l'aide juridictionnelle,
- * une révision du barème ayant pour effet une diminution significative de la rétribution des avocats.

- **invite sans délai le Ministre de la Justice à formuler des propositions sérieuses et pérennes pour le financement de l'aide juridictionnelle ;**

- **demande au Bâtonnier de suspendre à compter de ce jour toute désignation d'avocat au titre de la commission d'office ou de l'aide juridictionnelle.**

EN CONSEQUENCE :

- **à compter de ce jour la plateforme téléphonique de gestion des Gardes à Vue est suspendue, plus aucun avocat ne pouvant être désigné ;**

- **de même à compter de ce jour, plus aucun avocat ne pourra être appelé par le service du S.T.D. pour assurer un déferrement ;**

- **les désignations d'ores et déjà faites pour le mois d'octobre ne sont pas remises en question (consultations M.C.T.E., M.J.D., soins psychiatriques), par contre aucune nouvelle désignation n'aura lieu à compter de ce jour et les permanences ne seront donc plus assurées à compter du 1^{er} novembre 2015 ;**

- **la délivrance, par l'Ordre des Avocats ou la Maison de la Justice et du Droit, des bons de consultations gratuites est suspendue à compter de ce jour.**

Fait à Angers, le 13 octobre 2015

Le Bâtonnier
Jean BROUIN

